

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 20/07/2018

CF - Précisions sur les conditions de conservation des factures de ventes créées sous forme informatique et transmises sur support papier (Entreprises - Publication urgente)



AVERTISSEMENT

Les instructions ci-après sont publiées par dérogation au principe de la publication mensuelle des instructions concernant en principal les entreprises et les professionnels.

Séries / Divisions :

BIC - DECLA, CF - COM

Texte :

Pour répondre aux interrogations des professionnels, l'administration vient clarifier dans le **BOI-CF-COM-10-10-30-20** sa doctrine applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 concernant les conditions de conservation des factures de ventes créées sous forme informatique et transmises sur support papier.

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2018, ces factures peuvent être conservées soit sous forme papier, soit sous forme dématérialisée en imprimant et en numérisant la facture conformément à l'[article A. 102 B-2 du livre des procédures fiscales \(LPF\)](#) ou en sécurisant les fichiers en respectant les conditions fixées à ce même article A. 102 B-2 du LPF.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BIC-DECLA-30-10-20-30](#) : BIC - Obligations déclaratives - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel normal d'imposition - Conservation et représentation des livres, documents et pièces comptables dans le cadre d'une comptabilité manuelle

[BOI-BIC-DECLA-30-10-20-40](#) : BIC - Obligations déclaratives - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel normal d'imposition - Conservation et représentation des livres, documents et pièces comptables dans le cadre d'une comptabilité informatisée

[BOI-CF-COM-10-10-30](#) : CF - Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude - Conservation des documents

[BOI-CF-COM-10-10-30-10](#) : CF - Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude - Délai et mode de conservation des documents

[BOI-CF-COM-10-10-30-20](#) : CF - Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude - Conservation des documents - Cas particulier des factures de ventes créées sous forme informatique et transmises sur support papier

[BOI-CF-COM-10-30](#) : CF- Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude- Droit de communication auprès des exploitants agricoles

Signataire des documents liés :

Maïté GABET, Chef du service du contrôle fiscal